



Arrêté n° 0287/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE SOPHIE BARRERE - PLACE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 22 mai 2025 présentée par l'entreprise LE MOIGNE Stéphane – 543 rue André et Edouard Michelin – 18230 SAINT-DOULCHARD, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, à l'intersection de la rue Sophie Barrère et de la place du Général Leclerc pendant une semaine sur une période flottante du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 pour faire la reprise des scellements des faitages abîmés, le repiquage, le nettoyage et le démoussage de la couverture.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par empiètement de chaussée, place du Général Leclerc (intersection de la rue Sophie Barrère et de la place du Général Leclerc) pendant une semaine sur une période flottante du 7 juillet au 27 juillet 2025 pour permettre à l'entreprise LE MOIGNE Stéphane – 543 rue André et Edouard Michelin – 18230 SAINT-DOULCHARD d'intervenir pour la reprise des scellements des faitages abîmés, le repiquage, le nettoyage et le démoussage de la couverture.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement rue Sophie Barrère (intersection de la rue Sophie Barrère et de la place du Général Leclerc) au droit et aux abords du chantier pendant une semaine sur une période flottante du 7 juillet au 27 juillet 2025 pour permettre à l'entreprise LE MOIGNE Stéphane, d'intervenir pour des travaux de couverture.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé sur trois places de stationnement, rue Sophie Barrère (intersection de la rue Sophie Barrère et de la place du Général Leclerc) pour stationner un camion, une nacelle automotrice et des matériaux pendant une semaine sur période flottante du 7 juillet au 27 juillet 2025.

Article 4 : L'entreprise LE MOIGNE Stéphane est autorisée à occuper le domaine public, rue Sophie Barrère (intersection de la rue Sophie Barrère et de la place du Général Leclerc) pendant une semaine sur une période flottante du 7 juillet au 27 juillet 2025, au droit et aux abords du chantier.

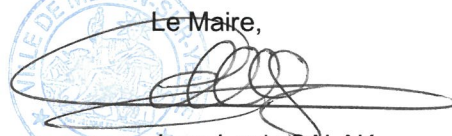
Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise LE MOIGNE Stéphane, chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 6 : La responsabilité de l'entreprise LE MOIGNE Stéphane pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise LE MOIGNE Stéphane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le ...31.07.2025.....

Acte notifié le